



Commune de Morangis

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

Préambule	p.3
I- Le contexte économique national	p.4
II- Le contexte local	p.5
III- Les orientations budgétaires 2021	p.7
IV- Le résultat budgétaire 2020	p.8
IV- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	p.10
1. Les dépenses de fonctionnement	p.10
2. Les recettes de fonctionnement	p.18
V - LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p.21
1. Les dépenses d'investissement	p.22
2. Les recettes d'investissement	p.24
VI – CONCLUSION 2021	p.26
VII - PROSPECTIVES 2022-2024	p.26
a) Fonctionnement	p.26
b) Investissement	p.26

Préambule

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales. Il est exposé en conseil municipal puis acté par délibération dans les 2 mois précédents l'examen du budget. Il préfigure les priorités du budget 2021 en tenant compte des préoccupations de la Commune et des contraintes liées au contexte économique.

Après avoir défini le contexte national économique et notamment les principales mesures prises par la loi des finances 2021, le présent rapport propose les priorités, en cohérence avec les actions pluriannuelles engagées et les objectifs de moyen terme définis par l'équipe municipale et permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière, les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée à la pandémie COVID. Le nouveau conseil municipal n'a en fait été mis en place que début juillet et n'a pu commencer à travailler que fin août au retour de vacances des agents communaux. Le souhait de la nouvelle majorité est de revenir à un vote du budget au mois de décembre de l'année n-1 afin de bénéficier d'une année pleine pour l'exécuter. Malheureusement, il a été impossible de mettre ce calendrier en place compte-tenu des retards constatés dans toutes les administrations, y compris la nôtre. Ce sera fait pour l'année 2022.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2021 s'ouvre dans un contexte global d'incertitudes amplifié par la crise sanitaire qui espérons-le ne perturbera pas la seconde moitié de 2021.

Le projet de loi de finances 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie une partie des crédits du plan "France relance". Il intègre la réforme de la fiscalité locale et notamment la poursuite du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Cependant, les taxes sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont maintenues et même augmentées.

A ces égards, le Gouvernement a avancé plusieurs mécanismes de compensation de cette suppression qui impacte négativement, durablement et brutalement les collectivités territoriales :

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes dès 2021 ;
- Versement d'une part de TVA aux départements en contrepartie ;
- Remplacement de la taxe d'habitation intercommunale des EPCI par une part de la TVA dès 2021.
- Importante diminution de la contribution valeur ajoutée des entreprises (CVAE), un bien pour les TPE et PME de nos zones d'activités, mais un manque à gagner pour les EPT avec quelles répercussions sur les communes ?

S'agissant des communes, dont 1/3 se révèlent perdantes eu égard à la dynamique des taux, l'Etat s'est engagé à assurer la neutralité du transfert de la TFPB aux communes (enveloppe de 15 milliards d'euros). Ceci signifie qu'elles percevront un montant égal à la perte du produit de la taxe d'habitation (base 2019). Ce dernier sera abondé par l'application d'un coefficient correcteur permettant de réduire les écarts de compensation et ainsi éviter l'écueil rencontré il y a 10 ans lors de la suppression de la taxe professionnelle et la création du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

Par ailleurs, la substitution de la TFPB départementale à la taxe d'habitation communale affecte également les règles de lien et de plafonnement des taux d'imposition. En effet, les communes ne pouvant percevoir que les seules taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, l'Etat a anticipé le potentiel risque d'augmentation exponentielle de ces taxes, et notamment de la TFPB en proposant de nouvelles règles applicables selon le calendrier suivant :

- En 2021, le taux de référence de la TFPB sera égal à la somme des taux communaux et départementaux 2020.
- En 2022, le taux de la TFPB sera plafonné à 2,5 fois le taux moyen national.
- En 2023, le remplacement du taux de la taxe d'habitation par le taux de la TFPB dans la variation du taux de la Cotisation foncière des Entreprises (CFE).

Si l'Etat paraît garantir le maintien d'une recette fiscale pour le bloc communal, la dynamique de celle-ci s'indexera davantage sur les bases que sur les taux. Or, le Gouvernement a reporté à 2026 l'un des autres chantiers fiscaux portant sur la revalorisation des bases physiques fiscales qui n'ont pas évolué depuis 50 ans.

Cette révision des valeurs locatives s'effectuera au regard des prix du marché locatif arrêtés au 1er janvier 2023. Les conséquences tant pour le contribuable que pour les collectivités territoriales seront retracées dans un rapport remis au plus tard le 1er septembre 2024.

Outre la réforme de la fiscalité locale, Le projet de loi de finances (PLF) 2021 renforce l'absence de gage de l'Etat s'agissant de la péréquation¹.

Bien que le gouvernement maintienne la redistribution horizontale interne par l'enveloppe allouée aux collectivités territoriales, celle-ci demeure gelée en valeur, à périmètre constant.

En effet, la croissance de certaines dotations est compensée par la réduction de dotations ajustées soumises à minoration (péréquation), ce qui impacte notamment pour 10 milliards d'euro (7 milliards CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et 3 milliards la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la DCRPT (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des communes et des EPCI.

Par ailleurs, l'enveloppe globale de la DGF du bloc communal reste gelée à 18.3 milliards d'euro à périmètre constant.

En ce qui concerne la péréquation horizontale intercommunale (FPIC, FSRIF), *elle augmente toujours plus de l'ordre de 250 millions d'euros au niveau national.*

Enfin, le PLF 2021 prévoit :

- Pour préserver la biodiversité, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé encouragera la réutilisation des friches urbaines. Une aide à la densification est, en parallèle, mise en place pour les maires qui délivreront des permis en faveur de projets limitant l'étalement urbain.
- Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, en 2020, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Mais, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé.

Au niveau national, l'inflation pour l'année 2021 est estimée à 1,2%.

II- LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2020 a été l'année des élections municipales qui se sont déroulées dans un contexte inédit, en 2 tours espacés de 3 mois et demi à cause de la COVID-19.

L'arrivée de la nouvelle équipe municipale date ainsi de début juillet, début des vacances scolaires, période peu propice à mobiliser l'ensemble des services municipaux. Pourtant la nouvelle majorité a réussi à marquer les 3 derniers mois par de nombreuses actions qui seront détaillées lors de la présentation du compte administratif 2020.

Au regard des contraintes indiquées précédemment, les objectifs de la Municipalité pour l'année 2021 sont de rattraper le retard constaté dans la maintenance et l'entretien du patrimoine constaté depuis son arrivée en améliorant les services proposés aux habitants dans des locaux municipaux confortables et en sécurité.

En effet, les excédents reportés depuis plusieurs années ont été obtenus aux dépens d'actions de maintenance et de travaux d'entretien qui auraient permis de conserver un patrimoine en bon état : pas de contrats d'entretien des chaufferies pas plus que pour les autres équipements (protection incendie, bornes recharge électriques...) toitures défectueuses, patrimoine arboré dangereux....

Le budget primitif 2021 sera dynamique en investissement compte-tenu du retard pris dans l'entretien, la rénovation et même la création de nouveaux équipements municipaux. Il sera spartiate concernant le fonctionnement, car seules des économies réalisées en fonctionnement permettent de dégager une épargne nette pour abonder le budget d'investissement et éviter le recours à un emprunt trop important.

La clôture de l'exercice 2020 n'est pas encore complètement réalisée, les éléments présentés ci-après demeurent au stade de l'estimation.

C'est pourquoi il est proposé en fonctionnement un budget 2021 aussi contraint qu'en 2020 surtout au regard des retombées négatives dues à la pandémie et de l'avenir incertain de la Métropole du Grand Paris qui nous conduit à la plus grande prudence.

Le compte administratif 2020 devrait présenter un excédent d'environ 4 419 270 € sur la section de fonctionnement et d'un besoin de financement de 2 782 724 € à la section d'investissement soit un excédent global de 1 637 046 euros, montants qui seront ensuite intégrés au budget 2021 au moment de l'approbation du compte administratif 2020. Ces chiffres sont estimatifs mais très proches de la réalité, l'exercice comptable n'étant pas clôturé.

Il faut préciser que la nouvelle municipalité a achevé la réalisation du budget 2020. Ainsi, elle a constaté que de nombreuses prestations 2019 n'avaient pas été rattachées à l'année budgétaire. Elle a pris la décision en 2020 de rattacher les dépenses 2020 comme le prévoit la réglementation.

Ainsi, le chapitre 011 en fonctionnement contient sur de nombreuses lignes 13 mois de réalisation. En 2021, les dépenses refléteront l'année budgétaire réelle. L'excédent 2020 est d'autant diminué de ces dépenses réalisées.

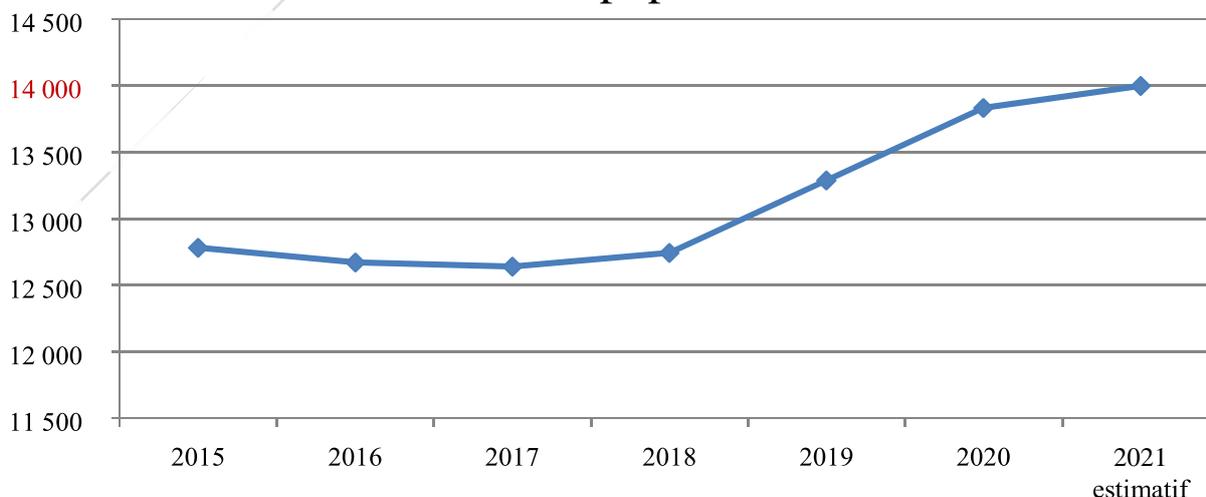
La Ville entend poursuivre une politique d'investissement pour obtenir un volume d'équipements optimum pour les Morangissois.

Le graphique suivant indique l'évolution de la population DGF (Dotation Globale Forfaitaire) de Morangis.

Grâce à cette augmentation de la population et malgré l'écèlement qui lui sera appliqué dans la dernière méthode de calcul, cela permettra d'atténuer la baisse de la DGF

Ainsi la commune propose d'inscrire 10 000 € (pour mémoire la DGF 2020 était de 3000 €).

Evolution de la population - DGF



III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2021 sera le premier budget de la nouvelle équipe municipale élue en juillet 2020.

Dans ce budget nous retrouverons les concrétisations financières de :

- **la sécurité et la tranquillité sur la ville** : l'augmentation de l'effectif des policiers municipaux, l'installation des premières caméras de vidéo-surveillance et de dispositifs nomades pour lutter contre les dépôts sauvages, l'installation d'un bureau de police municipale ouvert au public.

En matière de mobilité et déplacement la municipalité va lancer l'étude d'un nouveau plan de circulation ; va s'inscrire dans le dispositif anti-bouchon porté par la ville de Chilly-Mazarin et ses partenaires.

En collaboration avec les services du GOSB la Municipalité proposera de nouvelles règles de stationnement, des réaménagements de parkings pour encourager le développement des commerces et sécuriser les déplacements.

- **la mise en place de la démocratie participative** : au 1^{er} trimestre 2021 seront créés le conseil municipal de jeunes, le conseil citoyen et les comités de quartier. Ils bénéficieront d'un budget tant en fonctionnement qu'en investissement pour mettre en œuvre leurs projets.

- **le développement de la culture sur la ville** : Avec la mise en place d'un service culturel, ce secteur connaîtra un essor au travers d'actions organisées en direction de tous les publics, du plus jeune âge au sénior et permettre à chacun de s'épanouir grâce à une large diversité culturelle.

- **l'été pour tous** : les sorties familles mises en place en 2020 qui ont connu un vrai succès seront de nouveau organisées. Les activités sportives et les animations seront diversifiées pour offrir aux Morangissois une période estivale plus agréable.

- **la jeunesse** : La crise sanitaire que nous traversons impacte tout particulièrement la jeune génération qui se présentera sur le marché du travail. Nous créerons un « Centre de ressources » afin de mieux répondre à leurs besoins et de les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel. Ce centre leur donnera les clés d'un avenir durable : connaître les codes sociaux de l'entreprise ; mise en relation avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; découvrir les dispositifs d'accompagnement ; participer à des ateliers (Job Dating, contrat d'apprentissage, élaboration de CV...).

La mise en place d'un conseil municipal jeunes doté d'un budget pour permettre au plus jeune de s'investir dans la ville, de valoriser les actions et réussites des jeunes et d'appréhender les différents aspects de la citoyenneté.

Le festival ado sera de nouveau organisé et revisité en associant largement les différentes structures municipales.

- **Les Morangissois les plus fragiles accompagnés** : La réalisation d'actions concrètes facilitant leur vie sera une priorité pour l'équipe Municipale. Cela se traduira notamment par la création d'un poste de chargé de mission handicap/accessibilité (Mise en conformité des bâtiments communaux, conseils aux entreprises et commerçants, soutien et accompagnement des familles Morangissoises dans leurs démarches...) et de coordinateur gérontologie, deux postes portés par le CCAS.

Le CCAS ayant recouvré depuis septembre 2020, sa capacité à accueillir en toute confidentialité les publics les plus fragiles, développera également ses actions en faveur de l'accompagnement social et psychologique des publics victimes de violences intrafamiliales.

Mise en place des activités intergénérationnelles et extension du circuit de desserte du Morangibus.

- **Le Service des sports** sera doté de 2 agents de maintenance dédiés aux équipements sportifs afin de mieux répondre aux demandes des associations, d'assurer la petite maintenance et limiter les dégradations.

Les activités sportives en direction de tous les publics seront diversifiées notamment avec la création d'un nouvel équipement.

Après la réfection du parquet de la salle de billard, un nouvel éclairage adapté aux usages du stade municipal sera installé.

- **Un engagement durable pour notre cadre de vie** : tous les aspects de notre vie quotidienne qui participent à notre bien-être méritent une attention particulière. Tous les moyens et dispositifs financiers, fonciers, contractuels pour y arriver seront mobilisés.

Les choix de nos fournisseurs et prestataires seront guidés chaque fois que possible par des critères environnementaux.

Une convention « Nature en Ville » signée avec le Conseil départemental va nous permettre de bénéficier d'un soutien financier et technique pour améliorer les pratiques d'entretien de nos espaces verts.

Les équipes de propreté et d'entretien des espaces verts seront renforcées pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Afin de lutter contre le gaspillage énergétique, la Municipalité va entreprendre de nombreux travaux de rénovation sur le patrimoine communal (toiture, huisserie, réparation des fuites...).

En prévision du passage d'ici à deux ans, du PLU communal en PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) une étude conduite en collaboration avec le CAUE et une école d'architecture viendra accompagner les élus dans leurs réflexions sur l'aménagement de l'espace urbain et paysager de la ville. La définition de la place de l'animal dans la ville est déjà initiée par notre élue dédiée à cette cause (relations avec les associations de protection animale, reconstruction d'un chenil communal, relations avec la police municipale pour identification des maltraitances...).

- **la concertation des rythmes scolaires** commencée début 2021 pourrait aboutir en mai 2021 par une délibération portant sur une réorganisation des temps de l'enfant. Le Budget Primitif 2021 ne sera pas impacté par d'éventuelles modifications, une décision modificative sera élaborée le cas échéant.

IV - LE RESULTAT BUDGETAIRE 2020

L'excédent 2020 est diminué de 1 167 825 euros en raison de l'annulation du titre de recette émis à l'encontre de la société Antin en 2015 et qui figurait dans l'excédent budgétaire reporté depuis 2015.

L'excédent cumulé 2020 de la section de fonctionnement permettra en 2021 à la Commune de soutenir les investissements nécessaires. Malgré cette marge de manœuvre, la recherche d'économies demeure le principal vecteur de conduite afin de présenter un budget primitif 2021 dégageant une épargne brute substantielle.

Le compte administratif de l'exercice 2020 n'étant pas encore arrêté à ce jour, les chiffres indiqués ci-après ne sont que provisoires.

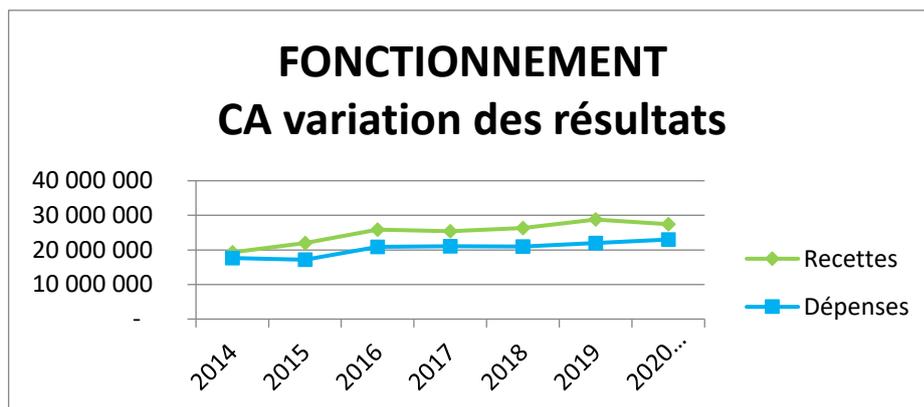
Nous retiendrons, cependant, que le titre émis à l'encontre de la société Antin pour un montant de 1 167 825 € n'apparaîtra plus dans le budget en dépenses de fonctionnement.

Le dénouement de ce dossier est conclu par une prise en charge de 584 K€ qui fera l'objet d'une recette inscrite au BP 2021.

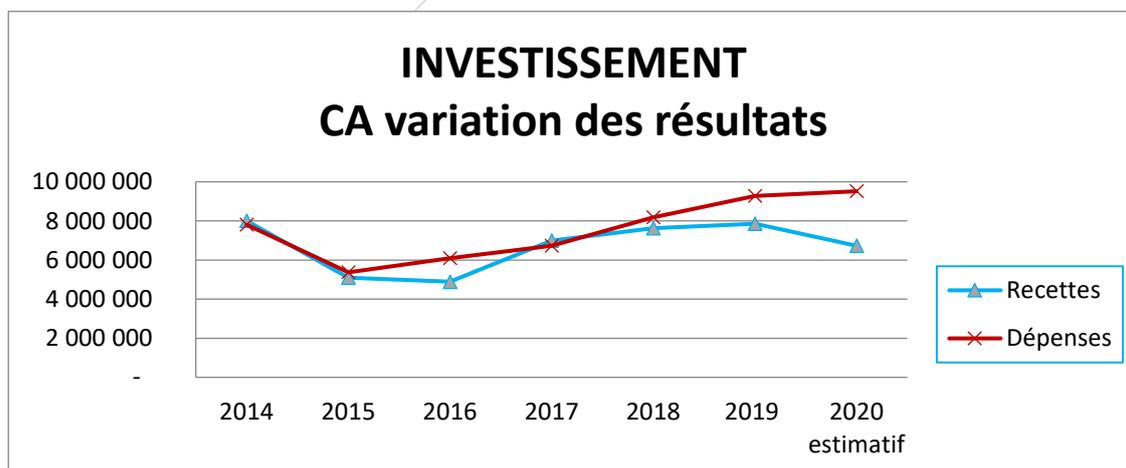
Soit un bilan 2020 estimé :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	27 420 913	6 393 973
Dépenses	23 001 643	9 515 554
Résultat de l'année 2020	4 419 270	- 3121 581

RESULTAT GLOBAL	1 297 689
-----------------	-----------



Nota : A partir de l'exercice 2016, la hausse des dépenses et des recettes de fonctionnement doit être lue au regard de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT). Ceci se traduit par l'intégration des impôts locaux intercommunaux dans les recettes fiscales communales ainsi que par leur reversement en dépenses eu égard à la dynamique de revalorisation des bases physiques.



Les recettes d'investissement ont diminué en 2020 du fait du paiement de dépenses non subventionnées mais qui seront financées pour partie (extension école Mandela) en 2021 grâce au contrat régional obtenu au début de l'année 2021 et qui n'a pu figurer dans les Restes à Réaliser 2020.

V - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

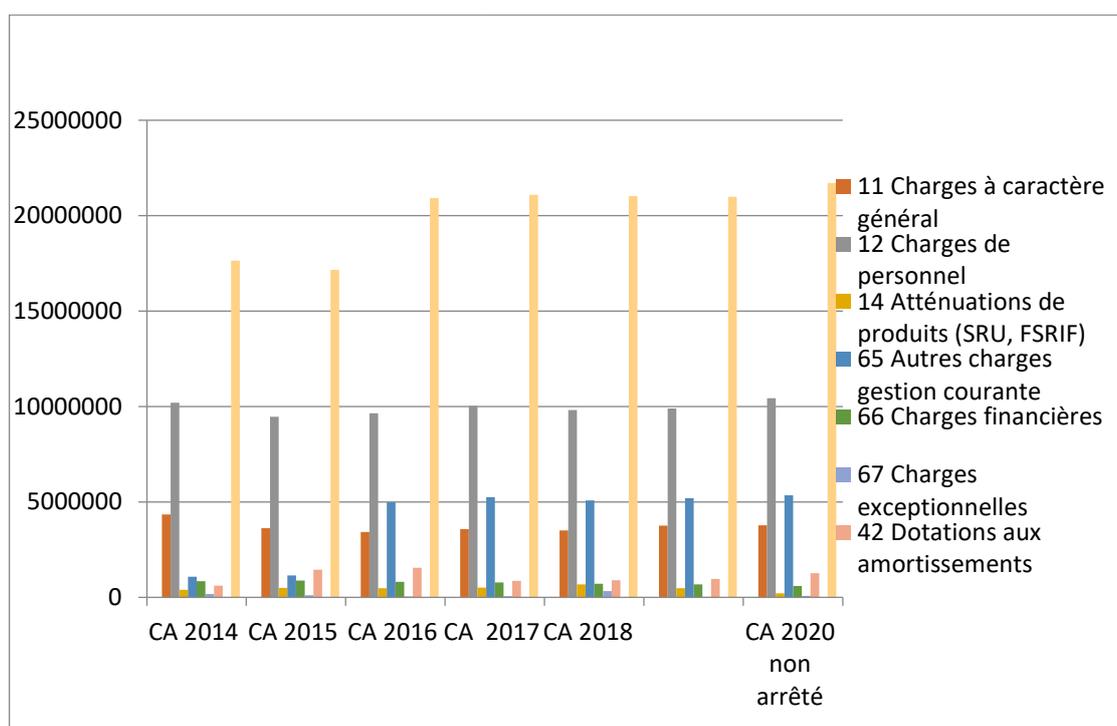
Afin de préparer le budget 2021 et d'établir une prospective sur 3 ans il convient de s'appuyer sur une analyse rétrospective

1 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

a) PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2014 :

Chapitre	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
11 Charges à caractère général	4 337 171	3 619 630	3 423 085	3 581 495	3 513 064	3 750 000	3 787 141
12 Charges de personnel	10 190 345	9 467 250	9 642 062	10 035 861	9 813 195	9 900 000	10 430 527
14 Atténuations de produits (SRU, FSRIF)	392 897	492 729	472 294	514 123	684 849	471 541	355 323
65 Autres charges gestion courante	1 077 323	1 143 505	4 971 447	5 247 033	5 075 425	5 200 000	5 348 411
66 Charges financières	848 507	872 635	817 019	775 671	705 699	683 000	596 235
67 Charges exceptionnelles	171 283	118 644	48 435	61 600	324 478	20 000	1 216 108
42 Dotations aux amortissements	618 435	1 444 483	1 546 025	868 714	898 973	956 652	1 267 898
23 Virement à la sect° d'investis.	0	0	0	0	0	0	
Total DEPENSES	17 635 961	17 158 876	20 920 368	21 084 497	21 015 682	20 981 194	23 001 643

Evolution des dépenses de Fonctionnement depuis 2014



b) PROSPECTIVE PAR CHAPITRE POUR 2021 :

Les charges à caractère général : 3 750 K€ (chapitre 011) en 2021

Les dépenses courantes de la Ville ont été maintenues en 2020 par rapport au budget primitif alors qu'il y a eu une légère hausse de la population morangissoise mais surtout les effets incontrôlables dus à la pandémie avec la valse des mesures quelques fois contradictoires de sécurité sanitaire principalement dans les écoles, les services publics et le milieu associatif.

Conformément aux directives gouvernementales toutes les dépenses liées au COVID seront inscrites au compte 4815 du compte administratif 2020 offrant aux collectivités la possibilité de diluer ces dépenses sur une période n'excédant pas 5 ans. La municipalité a décidé d'étaler ces dépenses qui s'élèvent à 102 000 euros sur 3 années.

Aussi, il est envisagé de proposer un BP 2021 en fonctionnement assez similaire à celui de 2020 :

- Tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement : chaque service communal devra continuer à s'inscrire dans une action de performance et de responsabilisation en matière de gestion des deniers publics.

La diminution des frais financiers sur le long terme (intérêt des emprunts) grâce à la faiblesse des taux d'emprunt et la maîtrise des dépenses en fournitures non stockable (gaz, électricité et autres fluides.) devrait permettre de n'inscrire que 3750K€.

Pour mémoire le « panier du maire » (dépenses de fonctionnement hors remboursement de la dette) aura augmenté de 2019 à mi-2020 de 1.7%.

Malgré le contexte économique difficile persistant (baisse des dotations, impact des dépenses COVID, incertitudes sur les fonds de péréquation...), la ville de Morangis souhaite poursuivre son objectif : renforcement des services aux Morangissois pour un maintien de la qualité de vie, tout en continuant la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour permettre un investissement soutenu. Les services municipaux auront à cœur :

- De travailler sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- D'assurer un contrôle permanent dans le déroulement des projets.
- De poursuivre la recherche d'économies dans le fonctionnement,
- D'affecter les dépenses aux bons comptes.
- De continuer la réhabilitation du patrimoine permettant de faire des économies, notamment d'énergie, avec une surveillance accrue des dépenses de fluides.

Les charges de personnel : 10 700 K€ (chapitre 012) en 2021

Les dépenses de personnel 2020 s'élèvent à 10 430 527 euros contre 9 875 330 euros en 2019 soit + 5 % d'augmentation.

En septembre 2019, la précédente majorité municipale avait décidé de doter d'un éducateur de jeunes enfants (cadre A) chaque centre de loisirs maternel et d'un éducateur spécialisé chaque école primaire afin d'aider les équipes dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou ayant des comportements difficiles. Cette mesure représente 120 000 euros pour 2020 de plus qu'en 2019.

En 2020, l'assurance du personnel a coûté 220 000 euros de plus qu'en 2019 en raison d'une base de cotisation prenant en compte les charges patronales (51%). Cette mesure non prévue dans le BP a fait l'objet d'un réajustement de 110 000 euros lors de la DM 2.

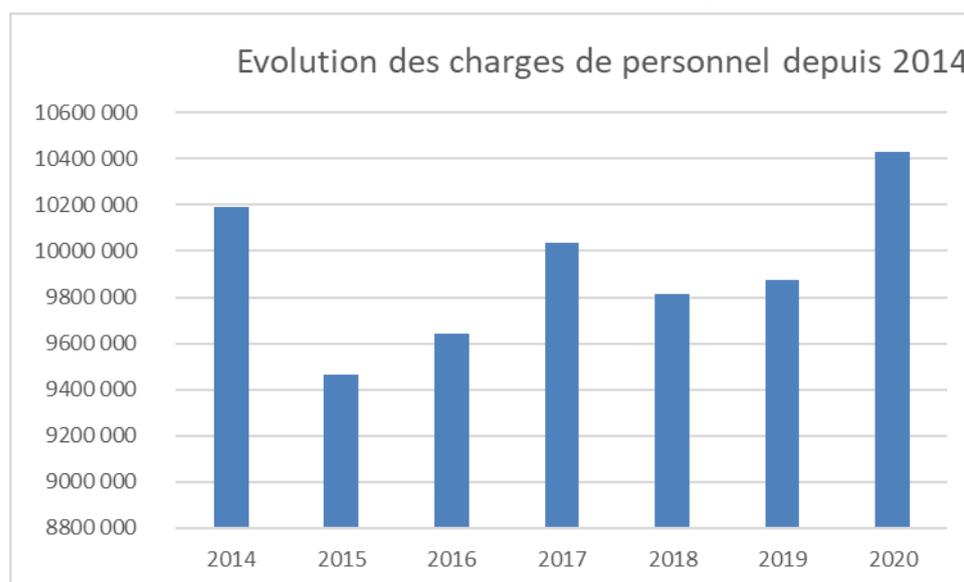
En 2020 également une prime exceptionnelle a été versée durant l'été au personnel communal s'étant particulièrement impliqué dans la gestion de crise sanitaire. Le montant versé s'est élevé à 45 000 euros alors qu'il avait été annoncé en conseil municipal 150 000 euros.

Des remplacements d'agents en congés de maternité et d'accident de travail ont été réalisés pour 45 000 euros.

Enfin, pendant le confinement il a été décidé de maintenir la rémunération des agents horaires malgré la fermeture des services.

Pour mémoire, en 2018, le gouvernement actuel avait décidé de geler le protocole du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), cette réforme initiée en 2017 a repris en 2019, prolongeant le dispositif jusqu'en 2021. Rappelons les principales mesures 2018 : une augmentation des taux CNRACL et IRCANTEC, une augmentation du SMIC qui impacte les indices de rémunération des salaires de base, la fin du dispositif des contrats aidés et au 1^{er} février 2019 le passage de la catégorie B vers la catégorie A des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et des Assistants Sociaux Educatifs (ASE).

La prévision 2021 se base notamment sur le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois)



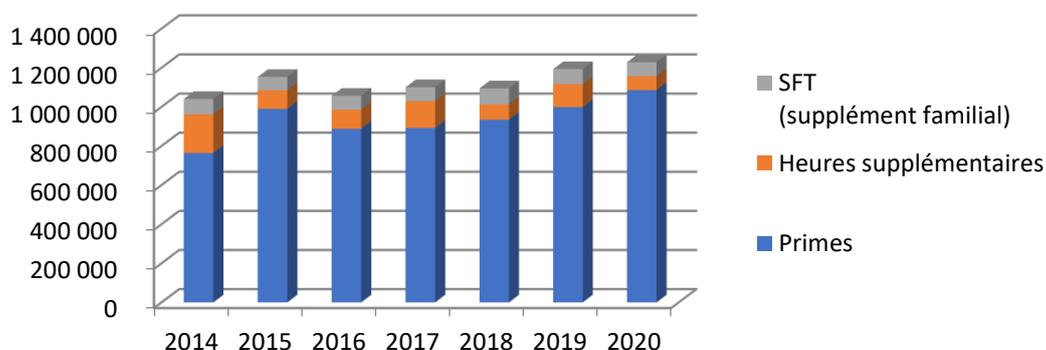
Evolution de la rémunération depuis 2014 :

Rémunérations		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	Rémunérations (art 64112)	3 473 291	3 213 988	3 540 799	3 553 965	3 660 497	4 677 531	4 872 452
	NBI* (art 64112)	203 527	193 423	199 516	203 528	206 749	27 854	35 610
Contractuel (art 64131)		2 572 754	2 482 067	2 209 402	2 373 083	1 974 088	1 766 219	1 778 567
Contrat d'avenir (art 64162)		85 408	80 466	18 839	15 791	8 512	0	0
Apprentis (art 6417)		23 888	44 460	39 074	48 292	51 684	40 428	72 697
Total		6 358 868	6 014 404	6 007 630	6 194 658	5 901 530	6 511 762	6 759 326

*NBI = nouvelle bonification indiciaire

Rubriques de paie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Primes	763 677	989 870	887 861	891 882	934 245	998 878	1 086 138
Heures supplémentaires	197 729	94 589	97 454	137 659	78 098	117 260	71 008
SFT (supplément familial)	78 899	68 660	71 753	71 161	82 225	77 000	71 357

Evolution des primes, des heures supplémentaires et du SFT



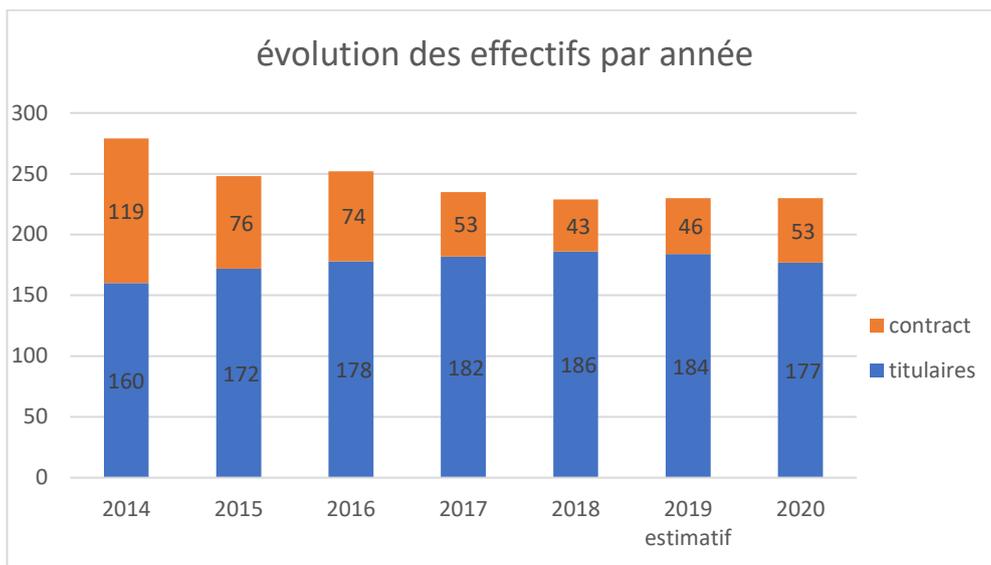
En 2020, une prime exceptionnelle a été versée durant l'été au personnel communal s'étant particulièrement impliqué dans la gestion de crise sanitaire. Le montant versé s'est élevé à 45 000 euros

Les avantages en nature :

Avantages en nature logement 2020

Fonction	Adresse	Surface m2	Nombre de pièces	Avantages en nature annuels 2020
Gardien école Moreau/ Acacias	4 avenue Charles de Gaulle	76	T4	2 726,80
Gardien école Herriot/Hirondelles	101 avenue de la Cour de France	58,3	T4	2 619,60
Gardien Ville n°1	2 avenue du Général Leclerc	43,75	T2	1 593,00
Gardien Ville n°2	2 avenue du Général Leclerc	85,85	T4	4 337,60
Gardien Ville n°3	4 avenue Charles de Gaulle	66	T4	3 112,40
Gardien Domaine de Kermenguy	15 rue de Kermenguy / Lézardrieux	111	T6	3 394,20
				17 783,60

L'évolution et la répartition des effectifs :

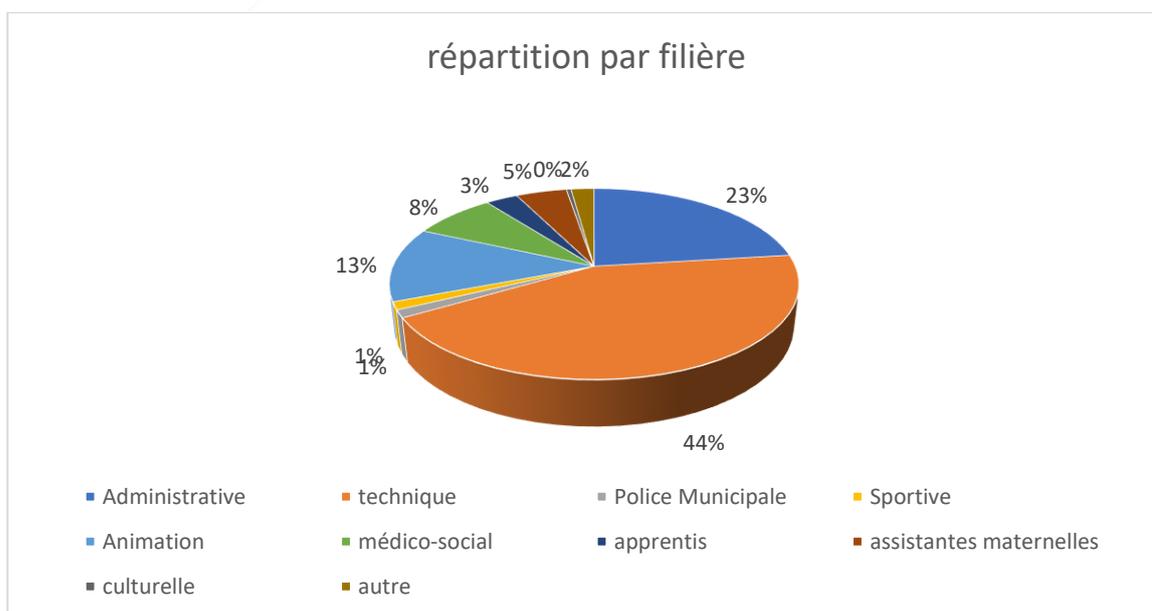


Au 31/12/2020, la ville de Morangis comptait au 31/12/2020 : 230 postes, dont 177 titulaires, 53 contractuels permanents.

Concernant la répartition par catégorie, 10,44 % sont de catégorie A, 8,26% de catégorie B, 73,48 % de catégorie C et 7,83% sans catégorie (exemple : assistantes maternelles).

CATEGORIE	Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents contractuel	TOTAL
CATEGORIE A	13	11	24
CATEGORIE B	18	1	19
CATEGORIE C	146	23	169
SANS CATEGORIE	-	18	18
TOTAL GENERAL	177	53	230

Effectifs en % par filière



La durée du temps de travail des agents de la commune est en 2020 de **1474** heures.

En 2021, conformément à la loi de la fonction publique territoriale, la ville devra élaborer les modalités de mise en conformité aux 1607 heures devant être travaillées par les agents dans le cadre de l'application de la loi des 35h hebdomadaires. Cette disposition devra s'appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Le budget du personnel – chapitre 012 est estimé à 10 700 000 euros pour 2021.

La nouvelle Municipalité arrivée en juillet 2020 a souhaité renforcer l'effectif des ASTEM dès la rentrée de septembre 2020 en affectant progressivement une ATSEM par classe maternelle de moyenne section. Cette mesure aura un impact sur la masse salariale sur une année pleine en 2021.

La perspective relative aux charges de personnel sur 2021 tiendra compte de la volonté de la municipalité d'augmenter les effectifs de la police municipale et ceux du service de la jeunesse sur la Ville avec des recrutements prévus sur 2021.

D'autre part, certains besoins ont été détectés dans la collectivité et feront l'objet de créations de postes afin de rendre un meilleur service aux administrés (2 agents de maintenance pour les équipements sportifs, 1 juriste, 1 technicien informatique, 4 agents supplémentaires aux services techniques en propreté et espaces verts..).

Un poste de chargé de la santé et du handicap sera créé au CCAS et la subvention qui lui sera versée sera augmentée en conséquence.

En termes d'éléments liés à une évolution de la législation dans la Fonction Publique, une prévision sur le versement d'une indemnité de précarité versée aux contractuels au terme de leur contrat non renouvelé (mise en place à partir du 1^{er} janvier 2021 suite à une évolution de la réglementation) a été intégrée pour un montant prévisionnel annuel de 20 000 euros. De plus, dans le cadre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) à effet du 1^{er} janvier 2021, environ 140 agents communaux bénéficieront d'une revalorisation de leur indice soit plus d'1/3 du personnel, pour un montant annuel de l'ordre de 33 000 euros.

Enfin, une concertation sur les rythmes scolaires a été amorcée, des décisions émaneront de cette concertation avec probablement un impact sur les organisations de service et les effectifs. Les mesures qui seront décidées suite à cette concertation ne sont pas prévues dans le budget primitif 2021 mais feront l'objet d'une décision modificative le cas échéant.

Atténuation de produits : 395 K€ (chapitre14) en 2021

- Le F.S.R.I.F. (fonds de solidarité de la Région Ile-de-France)

Pour rappel, les communes contributrices au FSRIF sont celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à la moyenne de la région Ile de France

Le montant de prélèvement est ensuite calculé à partir de deux éléments :

- la population
- l'indice synthétique composé à 80% du potentiel financier par habitant et à 20% du revenu par habitant.

En raison de l'augmentation de la population, le montant estimé du FSRIF pour 2021 est de 60 K€.

- Le FPIC (fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Depuis 2012, il a été créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : il s'agit d'un fonds de péréquation national, « alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre ». La péréquation est destinée à réduire la disparité de ressources entre les collectivités territoriales. Il existe deux dispositifs de péréquation :

- La péréquation dite « verticale » versées au travers des dotations de l'Etat,
- La péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le FPIC fait partie de la péréquation horizontale et Morangis est soumis à son prélèvement pour un montant estimatif en 2021 de 150 K€.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La commune souhaite préserver son cadre de vie tout en accompagnant de façon qualitative les évolutions urbaines, imposées par les directives de l'Etat, ou rendues nécessaires par l'évolution des besoins de la population. La modification du PLU ayant intégré ces notions nous sommes entrés dans l'avant-dernière phase de mise en conformité du nombre de logements sociaux. Morangis doit donc prévoir les constructions de logements sociaux nécessaires et obligatoires avant l'année 2025 car bien qu'elle ait atteint plus de 17% en 2020, la loi impose 25% de logements locatifs sociaux, permettant ainsi de sortir des pénalités et des mesures coercitives de carence. L'implantation de ces logements sociaux se fera dans divers quartiers de la ville afin d'assurer le mieux possible la mixité sociale quitte à apporter quelques modifications au PLU actuel.

Il est proposé d'inscrire un montant de la pénalité de 185 000 € pour 2021. Le budget sera ajusté dès réception de la notification.

Evolution des prélèvements

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimatif
FRSIF	2 159	47 926	83 602	121 534	117 689	85 234	100 000	50 000 estimatif	60 000
FPIC	83 634	160 481	226 713	162 248	176 604	181 519	195 000	143 487	150 000
SRU	132 927	184 490	182 414	188 512	219 830	420 000	176 541	183 212	185 000

Autres charges de gestion courante : 5 350 K€ (chapitre 65) en 2021

En 2021, l'évolution du Fonds de Compensation des charges Territoriales (FCCT) de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre devrait être de même niveau que 2020 et surtout planifiée (sauf accident sur la période de la mandature en partant des sommes inscrites au CA 2019 des communes, avec environ 1,3% par an, 3 900 k€ seront inscrits. Il faut néanmoins y ajouter le

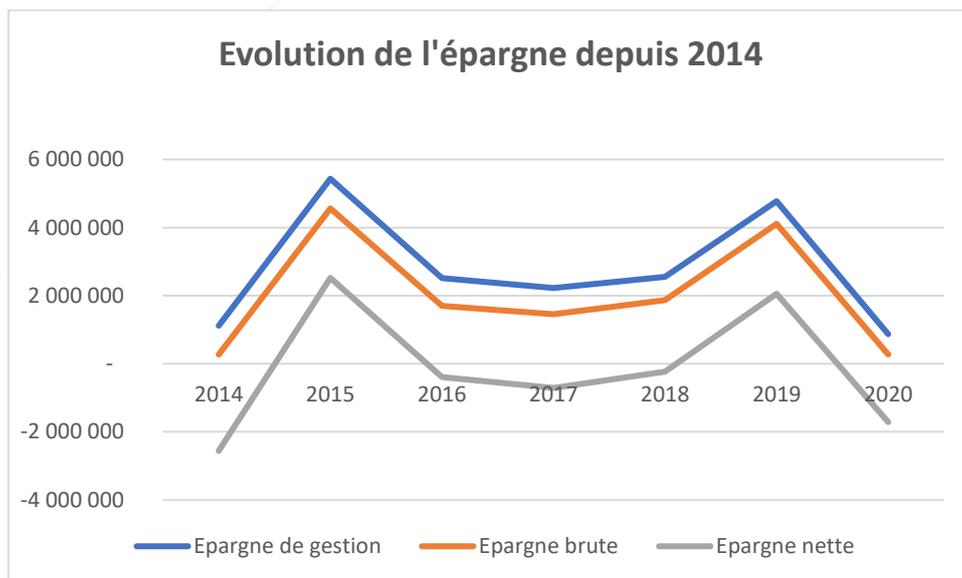
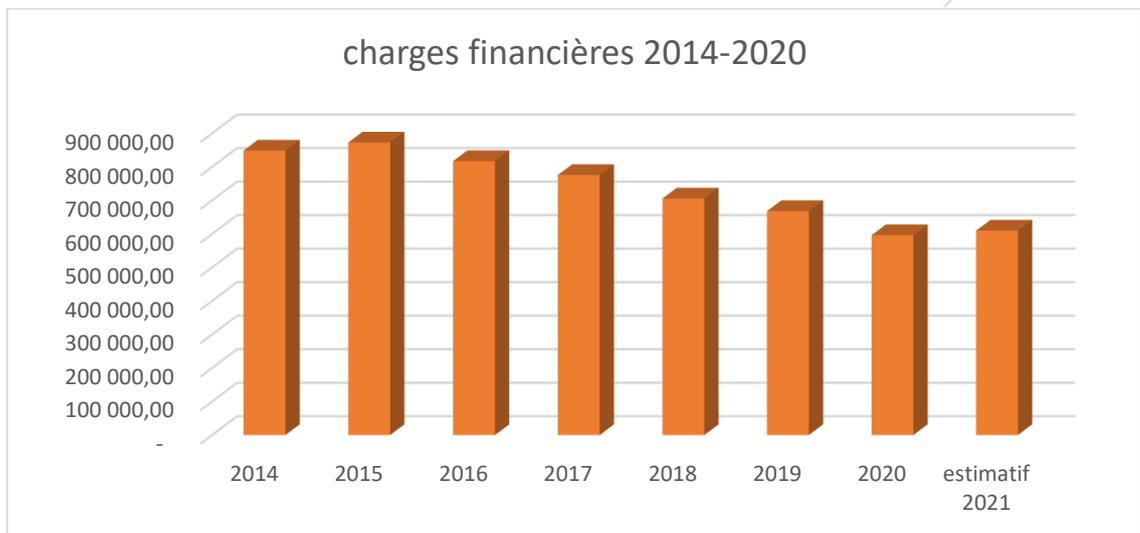
remboursement des emprunts contractés pour nous par l'EPT pour travaux d'aménagement de voiries (64 k€) pendant 10 ans.

S'agissant des subventions, la Ville maintiendra le niveau global de subventions aux associations.

La subvention au CCAS devrait progresser pour financer la création d'un poste de chargé de la santé et du handicap.

Charges financières : 609 813 € (chapitre 66) pour 2021

Les charges financières devraient légèrement baisser en 2021 conséquence du non tirage en 2020 de l'emprunt inscrit en Reste à Réaliser 2019 et de l'absence d'emprunt inscrit en 2020. Elles devraient continuer leur baisse en 2022 ainsi qu'en 2023 et 2024 suite à l'extinction de certains emprunts, dont l'emprunt en francs suisse. Mais l'octroi d'un nouvel emprunt en 2021 nécessaire aux investissements viendra impacter cette légère baisse.



L'épargne brute correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité (cet indicateur correspond à la capacité d'autofinancement du secteur privé).

Il faut noter que l'épargne de 2020 diminue fortement du fait de la dépense réalisée pour l'annulation du titre émis à l'encontre d'Antin en 2015 de 1 167 825 euros et de la diminution des recettes de prestations de service en raison de la COVID 19.

Nota

Pour rappel, calculs effectués pour obtenir ces épargnes

Épargne de gestion = elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute = elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)

L'épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'objectif annoncé par la majorité actuelle est de dégager chaque année une **épargne nette positive** garantissant ainsi un moindre recours aux emprunts. Ce qui nécessite une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement annuelle, rompre avec la cavalerie budgétaire qui était d'usage par l'ancienne municipalité, renforcer le suivi des recettes et rechercher systématiquement les subventions potentielles.

Charges exceptionnelles : 30 K€ (chapitre 67) pour 2021

Pour rappel, le titre émis à l'encontre de la société Antin pour un montant de 1 167 825 € en 2015 a été annulé en 2020 et figure dans le total des dépenses de fonctionnement 2020.

Un montant forfaitaire sera inscrit en 2021 dans ce compte pour palier d'éventuelles charges en cours d'exercice.

2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

a) PRESENTATION DES RECETTES DEPUIS 2014 :

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit des impositions locales chapitre 73 (près de 80% des recettes), des dotations et participations (chapitre 74), des ventes de prestations de services (Chapitre 70) et autres produits de gestion courante (chapitre 75). Interviennent également, dans une moindre mesure, des atténuations de charges (chapitre 13) et de produits exceptionnels (chapitre 77).

Chapitre		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA2019	CA2020
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 272 550	1 669 287	4 787 046	3 739 666	4 322 792,82	4 801 665,00	5 369 419,00
013	Atténuation de charges	122 437	181 014	177 414	81 507	132 499,59	144 648,00	178 668,00
70	Produits des services	1 063 182	1 041 748	995 053	1 456 372	1 281 257,21	1 289 224,00	983 138,00
73	Impôts et taxes	13 311 613	14 038 862	17 901 027	18 456 031	19 149 873,40	19 465 996,00	19 169 321,00
74	Dotations et participations	2 507 638	2 830 437	1 643 302	1 481 191	1 248 117,50	1 239 464,00	1 407 883,00
75	Autres produits gestion courante	251 082	132 573	137 364	133 672	192 912,44	273 677,00	139 162,00
76	Produits financiers	10	8	7	7	7,01	7,62	7,00
77	Produits exceptionnels	33 264	2 051 993	215 944	58 845	35 878,79	1 564 195,00	127 843,00
042	Opération de transferts entre section	743 472	0	0	0	802,00	52,00	45 472,00
Total	RECETTES	19 305 247,09	21 945 922,16	25 857 158,26	25 407 289,78	26 364 140,76	28 778 928,62	27 420 913,00
Excédent		1 669 286,58	4 787 046,26	4 936 790,33	4 332 792,82	5 348 458,60	6 793 552,00	4 419 270,00
A partir de l'exercice 2016, intégration en recette de la part intercommunale des impôts locaux								

b) PROSPECTIVE PAR CHAPITRE POUR 2021

Impôts et taxes : 10 670 K€ (chapitre 73) pour 2021

Fiscalité directe :

La taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée en 2023, comme le Président de la République s'y est engagé. L'exonération de taxe d'habitation des ménages s'effectue par tranches de 2018 à 2023.

Cette réforme devrait se traduire par l'attribution d'une nouvelle ressource « équivalente et dynamique » aux communes : la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

De plus, à l'occasion du budget 2020, le gouvernement a programmé d'entamer la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation, différée depuis cinquante ans.

L'évolution des recettes fiscales directes sera uniquement indexée sur l'évolution des bases physiques TFB et TFNB et l'évolution de l'inflation.

Demeure une inconnue concernant le reversement des taxes foncières du Département.

Le projet de budget primitif 2021 est construit sans augmentation des taux communaux.

	2017			2018			2019			2020
Taxes	Morangis	EPT	Morangis + EPT	Morangis	EPT	Morangis + EPT	Morangis	EPT	Morangis + EPT	Morangis
TH	16,37%	2,91%	19,28%	16,98%	2,91%	19,89%	16,98%	2,91%	19,89%	16,98%
TFB	12,89%	3,39%	16,28%	13,37 %	3,39%	16,76%	13,37 %	3,39%	16,76%	13,37 %
TFNB	28,49%	1,61%	30 ,10 %	29.56 %	1,61%	31,17%	29.56 %	1,61%	31,17%	29.56 %

-Fiscalité locale indirecte : 8 830 K€ (chapitre 73) pour 2021

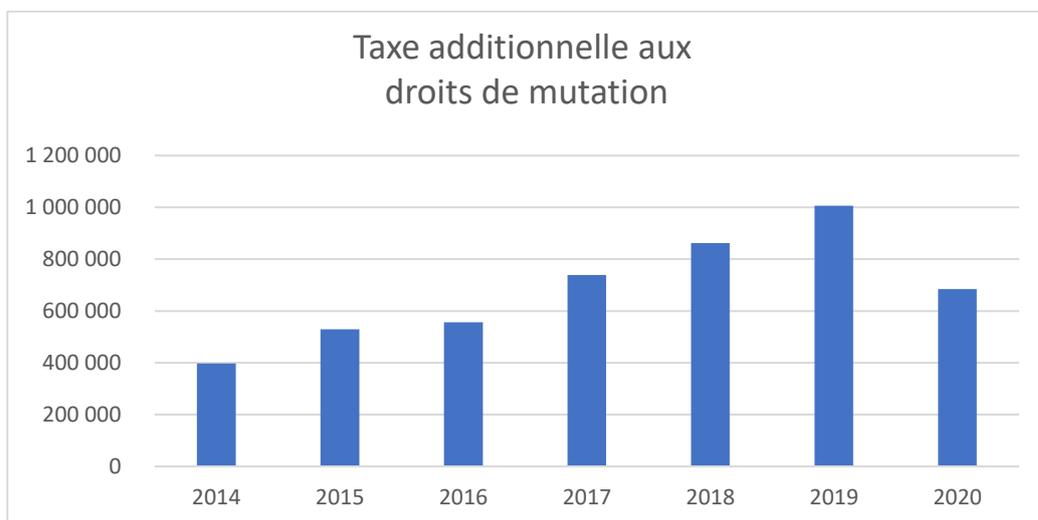
L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Pour 2021, la MGP garantit le même montant de compensation que 2020 soit 7 660 K€.

Les droits de mutation

Au niveau départemental et depuis 2015, les droits de mutation sont à des niveaux élevés, preuve du dynamisme des transactions immobilières et de l'attrait de notre commune aussi bien pour les particuliers, les investisseurs que les entreprises. Au niveau communal, le service urbanisme a estimé à 800 K€ la recette liée aux droits de mutation.

Le chiffre 2020 est en forte baisse en raison de la réduction des transactions immobilières pendant la période COVID 19.



Les autres taxes

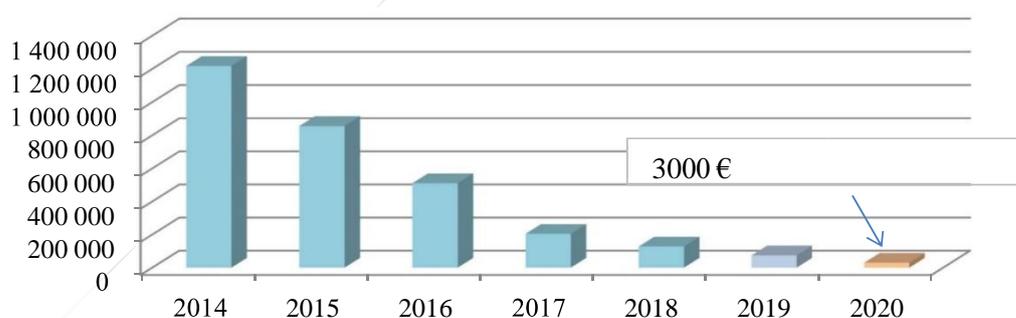
La Taxe Finale sur la Consommation de l'Electricité et à la Taxe sur la Publicité Extérieure sont les principales autres taxes dans le budget de Morangis prévues à 300 K€ pour 2020. Le produit 2021 pourrait baisser (voir PLF2021). Nous inscrirons 280 k€ en 2021.

Dotations et participations : 1 250 K€ (chapitre 74) pour 2021

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Un nouvel écrêtement a été pratiqué par l'Etat sur la DGF. Mais la hausse de la population morangissoise devrait permettre d'atténuer cette dégradation et d'inscrire 10 000 € de DGF.

Evolution de la DGF entre 2014 et 2020



Les subventions :

Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatives aux prestations enfance et petite enfance viennent abonder le chapitre des dotations et participations. Une nouvelle convention « fonds publics et territoires » a été signée avec la CAF qui devrait amener une recette supplémentaire estimée à 135 000 € dès 2020.

En 2021, sera élaboré le nouveau Contrat Territorial Global (ex Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour convenir du partenariat financier avec la CAF pour les années 2021 à 2024.

Produits des services et autres : 1 300 K€ (chapitre 70) pour 2021

En 2020, les produits des services ont connu une importante baisse en raison de l'impact du confinement et du télétravail mis en place pour la COVID 19.

Les tarifs communaux ne seront pas augmentés pour l'année 2021 ce qui explique la stagnation du chapitre 70, produits des services par rapport à 2019, 2020 étant une année particulière.

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

Les recettes prévisionnelles 2021 concernant les remboursements de charges de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés et des retombées de la pandémie.

Le budget de la section de fonctionnement 2021 est construit sur le principe de prudence.

V - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation des comptes administratifs depuis 2014 :

Chapitre		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 185 827	0	380 554	789 704	1 474 818	361 129	1 763 491
10	Dotations, Fonds divers	0	0	0	0	0	38 195	0
16	Remboursement d'emprunts	2 828 712	2 040 793	2 089 633	2 160 872	2 082 420	2 052 257	1 984 478
20	Immobilisations incorporelles	28 280	63 617	143 495	58 478	188 245	239 301	135 852
204	Subv. d'équipement versées	24 753	476 041	353 737	0	0	75 000	
21	Immobilisations corporelles	1 956 870	2 224 022	1 265 735	2 008 255	1 266 519	2 210 173	2 349 577
23	Immobilisations en cours	52 849	70 010	468 144	788 553	65 584	2 219 036	1 698 375
27	Autres Immo. financières	7 000	0	0	0	0	0	
45	Opé. pour compte de tiers	10 971	2 461	0	0	0	10 888	24 550
040	Opé. d'ordre de transferts	743 472	0	0	0	802	52	45 472
041	Opér. d'ordre Budgétaires patrimoniales	164 365	0	0	8 000	0	0	15 298
	RAR n+1	806 404	493 500	1 387 421	908 703	3 097 078	2 072 127	1 498 460
Total	DEPENSES	7 809 502	5 370 444	6 088 720	6 722 565	8 175 466	9 278 160	9 515 554

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Pour la réalisation des dépenses d'investissement, il est impératif de tenir compte des capacités à investir et à planifier les interventions sur plusieurs années. L'excédent en fonctionnement et en investissement actuel, principalement du fait du décalage de la mise en place de la nouvelle équipe, va permettre en reportant les investissements prévus ou partiellement engagés en 2020 de laisser des marges de manœuvre sans avoir recours à un emprunt important.

L'excédent budgétaire 2019 s'explique de par la carence de l'ancienne équipe municipale en termes d'investissements principalement dans les restaurants scolaires, les ateliers municipaux, les bâtiments de la Mairie, sans parler des importantes dégradations du fleuron de notre ville, l'espace St Michel.

Les 3 ou 4 années à venir vont devoir nous permettre de redresser la barre et d'éviter à nos agents des services techniques de « rôtir par 42°C » dans un modulaire, les agents du CCAS de « mourir de froid les pieds dans l'eau » et à nos concitoyens de ne pas prendre des morceaux de mur se détachant du bâtiment St Michel. Enfin, les enfants pourront déjeuner dans des réfectoires scolaires adaptés et agréables.

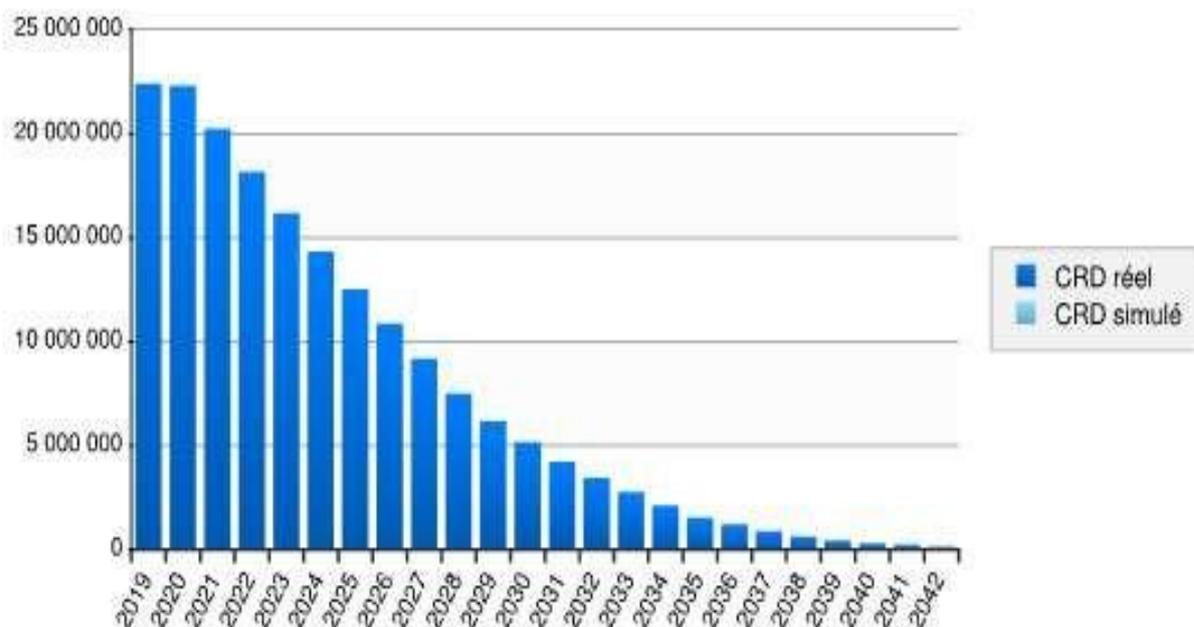
Etat de la dette communale et remboursement en capital : 2 063 K€ (chapitre 16)

Le stock de dette

Evolution du capital restant dû (CRD) : en 2020, celui-ci s'élevait à 22 228 K€. Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû s'élève 20 085 380 € (1395 €/ hab.)

[Graphiques par exercice annuel du 01/01/2019 au 31/12/2042](#)

Evolution du CRD



	2014		2015		2016		2017		2018	2019	2020
	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Vos données	Vos données						
Annuité en euros / habitant	287,62	120,56	228,65	124,00	166,70	134,00	229,10	116,43	223,39	217,90	192,47
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	145,63	71,62	113,27	69,67	106,71	64,25	101,38	64,95	110,67	105,44	100,40
Encours de dette en euros / habitant	2 007,29	957,59	1 822,00	944,00	1 778,31	887,93	1 725,97	866,67	1 837,46	1 750,61	1 604,24



Pour 2021, la commune inscrit un emprunt de 2000 K€ correspondant aux besoins de financement prévus et complémentaire à la demande de subvention de 1000 k€ déposée auprès du Conseil Régional.

A cela s'ajoute l'emprunt contracté de 1 500 K€ en 2019 mis en reste à réaliser (aucun tirage fait ni en 2019 ni en 2020).

Le remboursement de capital pour l'année 2021 s'élève à 2 034 841 euros (chap 16)

Les autres dépenses d'investissement : 6100 K€ (chapitres 20,21, 23) en 2021

Etant en année postélectorale avec un décalage d'environ 5 mois dans notre prise de fonction, il est nécessaire d'effectuer un rattrapage dans les engagements en matière d'investissements pour satisfaire les besoins d'équipements de la ville. En particulier,

- L'extension de l'école Mandela revue du montant définitif du marché notifié (AP/CP) à laquelle on ajoute un agrandissement du réfectoire oublié par la précédente majorité dans la phase 2 de Mandela pour environ 650 k€.
- La modification et extension du réfectoire Herriot pour 750 k€
- La construction d'une extension au bâtiment principal du CTM pour environ 1 100 k€
- La construction sur 2 ans (AP/CP) d'un gymnase pluridisciplinaire pour 2500 k€
- La première phase de déploiement de la vidéo-surveillance. (300 k€)
- L'éclairage du terrain d'honneur de football
- Quelques travaux d'aménagement et d'entretien de divers sites communaux.

Des enveloppes ouvertes pourront être ajustées en cours d'année :

- une enveloppe de 100 000 € pour doter de budgets les comités de quartier qui seront créés au premier trimestre 2021. Cette enveloppe pourra être abondée en fonction du nombre de comités de quartier actifs en fin d'année.
- une enveloppe de 600 000 € travaux d'investissement sur opérations courantes
- 100 000 € au chapitre 20 pour lancer les études des bâtiments St Michel et Mairie.

*AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement)

La commune a délibéré en 2019 pour la mise en place d'un AP/CP concernant l'investissement « extension de l'école Mandela ». Le marché étant légèrement supérieur à l'estimation, et les travaux ayant pris du retard il conviendra de délibérer sur l'AP/CP au moment du vote du budget afin de l'actualiser.

Au chapitre 204 nous trouvons une somme de 120 000 € en RAR 2020 de subvention d'équipement. Il s'agit d'une aide à l'aménageur de l'opération voie de Corbeil – habitat adapté gens du voyage (surcharge foncière) qui nous sera restituée en n+2 sous forme d'une remise sur notre taxe SRU.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

a) Présentation des comptes administratifs depuis 2014 :

Chapitre		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA2020
10	Dotations Fonds divers Réserve	2 806 334	1 008 984	678 856	611 586	435 825,08	740 803,00	679 745,00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés				1 197 125	0,00	546 723,00	1 424 134,00
13	Subv. d'investissement	195 795	34 245	16 715	323 619	720 988,78	36 363,00	835 226,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 200 000	1 000 000	1 670 000	1 330 000	2 650 583,00	2 000 000,00	500,00
27	Autres immobilisations incorporelles	8 700	8 800		0	0,00		0,00
45	Opé. pour compte de tiers	9 159	187		0	10 888,37		24 550,00
024	Cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0,00		
040	Opé. d'ordre de transferts	618 435	1 444 483	1 546 025	868 714	898 973,22	2 118 652,00	1 267 898,00
041	Opé. d'ordre Budgétaires patrimoniales	164 365	0		8 000	0,00		19 701,00
	RAR n+1	0	600 000	980 000	2 650 000	2 911 485,00	2 411 485,00	2 142 219,00
Total	RECETTES	8 002 789	5 096 390	4 891 596	6 989 044	7 628 743,45	7 854 026,00	6 393 973,00

b) les ressources d'investissement pour 2021 :

Les dotations : 1240 K€ (chapitre 10)

Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur)

Ce fonds qui est destiné à assurer une compensation du montant de la TVA est acquitté sur les dépenses d'investissement. La loi de finances 2016 a élargi le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui relèvent de la section de fonctionnement.

- 2020 : le montant du fonds de compensation pour la TVA à perçu par la ville est de 300 000 €
- 2021 : inscription des crédits à hauteur de 350 000 €

La fiscalité d'urbanisme :

La taxe d'aménagement (TA) est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

- En 2020, la commune a reçu une recette de 525 000 €
- En 2021 : le service de l'urbanisme a estimé le montant de la taxe d'aménagement à hauteur de 500 K€

Ces ressources sont complétées par l'affectation du résultat en investissement 2020 à 440 K€.

Les subventions d'équipement : 1070 K€ (chapitre 13) pour 2021

En 2021, les subventions espérées s'élèvent à 1 030 000 € et correspondent au contrat d'aménagement régional pour l'extension de l'école Mandela et la création d'une extension du CTM, et diverses subventions liées aux économies d'énergies.

Les services municipaux poursuivront la recherche de financements pour les autres investissements à venir.

Les cessions : 353 K€ (chapitre 024)

En 2020, la commune avait inscrit la vente des terrains suivant :

- Voie de Corbeil pour un montant estimatif de 353 K€
- Avenue de l'Armée Leclerc pour un montant de 575 K€ dans cadre du projet « inventons la Métropole ».

Ces ventes n'ont pas été réalisées suite à divers retards dans les montages financiers des promoteurs et les retards administratifs liés au COVID. Elles se réaliseront peut-être en 2021. A ce jour nous n'inscrivons que la plus probable : la voie de Corbeil.

Le recours à l'emprunt : 2 000 K€ (chapitre 16) en 2021

Un montant de 2 000 K€ devrait être inscrit correspondant au financement d'opérations qui seront précisées lors du vote du BP 2021.

Opérations pour compte de tiers : 50 K€ (chapitre 45) en 2021

En 2021, 50 K€ sont inscrits au chapitre 45 correspondant aux titres que la Ville devra émettre aux propriétaires concernés par les arrêtés de péril imminent dont les travaux d'urgence auront été effectués par la Ville le cas échéant.

La dotation aux amortissements : 1 220 K€ (chapitre 68) en 2021

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année N1. Elle représente environ 1 250 K€, en intégrant les travaux comptabilisés en cours (chapitre 23) et terminés.

VI. CONCLUSION

L'année 2020 est assurément une année de transition en raison du renouvellement du mandat communal et de l'impact de la pandémie COVID.

Le défi des collectivités territoriales demeure de proposer des budgets en équilibre malgré les incertitudes permanentes liées aux réformes de l'Etat, au désengagement financier récurrent de ce dernier et, pour le cas particulier des collectivités franciliennes, à l'avenir de la Métropole du Grand Paris.

Tout cela concourt à une grande prudence dans les choix et décisions budgétaires.

L'Etat, pour le moment, assume à l'Euro près la prise en charge de l'exonération de la Taxe d'habitation. Malgré tout, les finances communales sont toujours menacées par la politique d'assèchement des finances par les gouvernements successifs, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) continue de se réduire. Elle devrait être encore une fois écrêtée.

Si la crise sanitaire a fortement perturbé la mise en place de la nouvelle équipe municipale, retardant le début de l'exécution du programme présenté aux Morangissois, elle a contraint la ville à des économies forcées sur l'année 2020 en dehors des dépenses supplémentaires liées à cette crise.

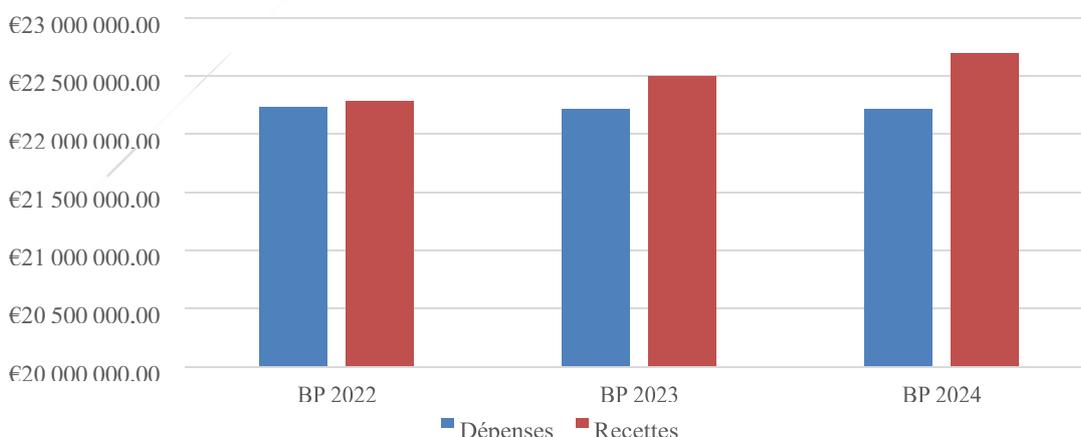
Le budget 2021 reflétera encore une fois notre soutien à la famille, à un niveau de service à la population au travers d'une réorganisation des services municipaux, un renforcement des moyens humains, un recours à plus de « numérique » dans les missions municipales et la communication. Ceci ne pourra se faire sans une amélioration des conditions de travail par la construction de nouveaux équipements. Nous soutiendrons encore nos associations, richesse inestimable de notre ville pour un « mieux agir ensemble ».

VII - PROSPECTIVES 2022 -2024

a) FONCTIONNEMENT

Il serait hasardeux de se prononcer sur la stratégie financière à adopter pour les prochaines années, mais une projection sur les trois ans à venir ne devrait pas être éloignée de ce que propose ce graphe en fonctionnement

Aussi, il a été délibérément décidé de proposer une prospective au fil de l'eau avec des dépenses et des recettes indexées sur une inflation moyenne estimée à 1.5%.



b) INVESTIVEMENT

Plan Programme d'investissement dans le tableau annexé

